

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. WILS, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme DARSAUT, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. VIVES (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme BEUSTE), M. CONEJERO (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PICHAUREAU

22 - 44 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS DESTINÉES AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N° 134 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur ETCHEBERTS, conseiller municipal :

Monsieur le Maire informe qu'ENEDIS doit effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée section AI 134 sise Quartier de Lapeyrère, afin de permettre le renforcement du réseau électrique de distribution.

Pour ce faire ENEDIS doit établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 38 mètres ainsi que ses accessoires techniques.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS doit disposer d'une servitude de passage sur la parcelle susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer la servitude afin qu'ENEDIS établisse à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 38 mètres ainsi que ses accessoires techniques.
- de préciser que les canalisations seront implantées conformément au plan annexé,
- d'accepter les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- de préciser que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'ENEDIS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 avril 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour cople conforme et certificat d'affiche.**

Affiché en Mairie le

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

